

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Une piastre par an, payable d'avance. Le numéro : 2 cts.

Bureaux de " La Semaine Religieuse " à l'Archevêché de Montréal.

DIRECTEUR : **M. l'abbé J. M. Emard.**

Permis d'imprimer : † EDOUARD-CHIS, Archevêque de Montréal.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

SAMEDI,	4	MAI	— Bon Pasteur.
LUNDI,	6	“	— St-Jean-Chrysostome.
MERCREDI,	8	“	— St-Henri-de-Mascouche.

FETES DE LA SEMAINE

DIMANCHE,	5	MAI	— 2 PAQ., STE-FAMILLE, d. 2 cl. Annonce du Patronage de St-Joseph.
Lundi,	6	MAI	— S. Jean dev, la P. L., d. m.
Mardi,	7	“	— S. Stanislas, E. M., d.
Mercredi,	8	“	— App. de St. Michel, d. m.
Jeudi,	9	“	— S. Grég, de Naz. E. D., d.
Vendredi,	10	“	— S. Antonin, E. C. doub.
Samedi,	11	“	— S. Frs de Hiéron., C., d.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

EGLISE METROPOLITAINE. — Dimanche 5, confirmation à 7 heures et demie A. M.

CONFIRMATION. — Dimanche 5, à 2 heures, au Bon Pasteur ; à 2 heures et demie, Academie St-Louis-de-Gonzague ; à 3 heures, Pensionnat des Frères.

DIMANCHE 5. — Fête de la Ste-Famille, titulaire de Boucherville. Solennité des titulaires de St-Philippe, St-Jacques le Mineur et Ste-Monique.

A V I S

Pour les abonnements et l'administration de la SEMAINE RELIGIEUSE, s'adresser à M. l'abbé J. A. Vaillant.

Pour la rédaction s'adresser à M. l'abbé J. M. Emard ou à M. l'abbé P. N. Bruchési.

Les abonnés en retard sont priés de faire remise au plus tôt. Toute personne qui fera parvenir le prix de cinq abonnements d'un an aura droit à la SEMAINE RELIGIEUSE pendant toute l'année 1889. Ceux des abonnés qui désirent une série complète des six années de la SEMAINE RELIGIEUSE, peuvent s'adresser à cet effet au directeur, à l'Archevêché. Prix : \$6.00.

Sur demande, la SEMAINE RELIGIEUSE recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE DIRECTEUR,

CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

—
Publication du VII Concile Provincial de Québec.
—

EXTRAITS

Nous publions de cette circulaire les passages qui intéressent directement les fidèles.

Archevêché de Montréal, 15 avril 1889.

Mes Chers collaborateurs,

Le septième Concile Provincial de Québec, tenu dans cette ville en Mai 1886, a été approuvé par le St-Siège en Avril 1888. Par la présente Circulaire, je publie pour le Diocèse de Montréal les Actes et Décrets de ce septième Concile.

DECRETUM XIII. *De conventibus publicis prope Ecclesias non habendis.*

Cette défense de tenir des assemblées publiques aux portes ou près des églises, que j'ai portée dans le Diocèse, est devenue une loi conciliaire. Nous avons le droit de nous féliciter des bons résultats que cette mesure a donnés jusqu'à ce jour, et je vous exhorte instamment à donner votre attention à ce qu'elle soit de mieux en mieux observée à l'avenir.

DECRETUM XIV. *De modis prohibitis pecunias ad pias causas colligendi.*

Les Pères du Concile se sont émus des abus qui se glissent chaque jour dans les moyens que l'on prend pour élever de l'argent même pour les causes pieuses. Les bazars, les concerts, les excursions, les repas, sont du nombre de ces moyens; malheureusement les mœurs se relâchent chaque jour, et l'abus se glisse facilement dans l'emploi de ces moyens, qui n'ont rien de mauvais en eux-mêmes, mais qui, vu le refroidissement de la piété chrétienne, en sont venus hélas! trop souvent à fournir des occasions de péché à ceux qui y participent.

On se croit tout permis surtout aux bazars. On y va surtout pour s'amuser, se rencontrer, faire des relations nouvelles; les

soirées s'y prolongent outre mesure ; le retour à la maison n'est pas sans danger. Les parents ne surveillent pas assez leurs enfants, qui s'y rendent. Qu'y a-t-il à craindre ? On va au bazar et pour une œuvre de charité ; prétexte extérieur, qui couvre "autres motifs moins louables.

Aussi, en présence de ces dangers, les Pères du Concile veulent absolument, pour arriver à arrêter le plus de mal possible, qu'aucun de ces bazars, concerts, excursions, repas, etc. entrepris dans un but de charité, ne soit fait *sans la permission de l'Ordinaire*, lequel, en conscience, "ne pourra accorder cette autorisation que lorsqu'après mur examen il sera moralement certain qu'il n'y a aucun danger prochain de péché ou de scandale."

2o De plus aucun de ces bazars, etc. ne se tiendra les dimanches et jours de fête ; on n'y servira pas de boissons enivrantes ; les picnics de nuit sont défendus.

Un nouveau moyen s'est introduit pour faire de l'argent aux bazars ; on y fait *des élections* soit entre deux personnages politiques, soit entre deux personnes influentes de l'endroit, quelquefois entre deux dames ou deux demoiselles de la paroisse Ces élections qui n'ont rien de sérieux en elles-mêmes, sont prises comme telles par les candidats et leurs partisans respectifs ; on y fait de la cabale ; on y fait de l'argent, mais le résultat le plus habituel est la division entre des familles, entre des personnes qui s'estimaient auparavant. Je ne puis tolérer cette pratique, et je défends expressément les *élections dans les bazars*.

DECRETUM XVI. *De scholis puerorum.*

Tout cet important Décret mérite d'être étudié à fond par les Pasteurs des âmes et d'être expliqué aux fidèles avec tous les commentaires qu'il comporte. Les remarquables paroles de Léon XIII et de Pie IX, qu'il remet sous nos yeux, rappellent le grave devoir qu'il y a pour les évêques de pourvoir, par des écoles populaires, à l'instruction et à l'éducation chrétienne des enfants du peuple. La conséquence en est que les curés et autres prêtres chargés du ministère ont à veiller sur ce point, et à faire comprendre aux parents l'obligation rigoureuse qu'il y a pour eux de procurer à leurs enfants l'occasion et la facilité de fréquenter les écoles qui sont mises partout à leur disposition ; car grâce à Dieu, les écoles sont nombreuses dans ce pays et dans

les centres les plus riches comme dans les campagnes les plus reculées et les villages les plus humbles, les pauvres comme les riches trouvent le moyen de faire instruire leurs enfants; des institutrices dévouées et pieuses, des frères de différentes ordres sont là pour élever la jeune génération dans les bonnes mœurs d'abord et ensuite dans les sciences profanes, sous la garde vigilante des curés. Continuez mes chers collaborateurs, à suivre, à encourager et à diriger vos écoles paroissiales. C'est la garantie de l'avenir de la population canadienne; c'est la garantie de la foi, des bonnes mœurs, et même des manières honnêtes et civiles qui la distinguent.

Vous ne manquerez donc pas de voir à ce que des écoles élémentaires soient établies partout pour les besoins populaires.

Pour ce qui est des catholiques, qui envoient leurs enfants aux écoles protestantes, vous suivrez la direction qui vous est donnée par les Pères du Concile, paragraphe 30 de ce Décret, et mettez tout votre zèle à empêcher cette conduite. On s'exagère souvent l'utilité pour les enfants de fréquenter ces écoles, tandis que l'on ne calcule pas tout le danger qu'ils y courent de perdre la foi ou au moins de n'en sortir qu'avec une foi ébranlée et un cœur refroidi pour la vraie croyance.

Le danger qu'il y a à fréquenter les écoles protestantes est si grand, que partout où la majorité de la population est protestante, c'est un devoir pour les catholiques de l'endroit d'établir des écoles *dissidentes* et que, pour y arriver, ils ont à faire même des sacrifices et à se prévaloir de toutes les dispositions des lois civiles, qui sont favorables à ces sortes d'écoles dissidentes.

Je mets sous vos yeux la traduction de la suite de ce Décret, où les Pères du Concile se préoccupent du sort des catholiques, qui vivent au milieu d'une majorité protestante.

(a) *Insuper*. " De plus les catholiques ne peuvent aider de leur argent à la construction d'écoles protestantes, à moins qu'ils n'y soient forcés par la loi ou par les circonstances.

(b) " Quand les parents catholiques sont assez nombreux dans quelque paroisse (où la majorité est protestante) pour pouvoir établir et maintenir une école catholique avec leurs propres ressources, c'est un devoir de piété pour eux de le faire, lors même que, pour y arriver ils se verraient obligés de payer quelque chose de plus que pour les écoles protestantes.

(c) " Lors même qu'un propriétaire catholique n'a aucun enfant à envoyer à l'école, il est obligé par devoir de religion de

“prêter son concours pour aider à la construction et au maintien d'une école catholique.”

Ainsi, l'intention des Pères du Concile est bien évidente. Il y a un devoir de conscience pour les parents catholiques de voir à ce que leurs enfants fréquentent les écoles catholiques, et pour cela, s'ils sont au sein d'une majorité protestante, ils ont à établir des écoles *dissidentes* “lors même que pour y arriver ils se verraient obligés de payer quelque chose de plus que pour les écoles protestantes.”

La conservation de la foi vaut tous les trésors de ce monde ; c'est ce qu'il faut faire bien comprendre aux catholiques qui se trouvent dans ce cas.

DECRETUM XVII. *De societatibus ad temperantiam promovendam*

L'intempérance est la source la plus large des maux qui nous affligent. Elle cause la perte de ceux qui s'y livrent, maintient le trouble dans les familles et produit la ruine partout où elle passe. C'est de plus une passion des plus difficiles à déraciner ; elle ne peut être terrassée que par la force et la contrainte, ou par une grâce puissante de Dieu.

Les Pères du Concile nous exhortent à un saint zèle pour combattre ce monstre, qui sème la dévastation parmi les fidèles, et ils indiquent quelques unes des armes que nous pouvons employer contre lui.

3o Refuser l'absolution aux membres des conseils municipaux qui, au mépris des lois de la conscience, accordent sciemment des licences d'auberge à des indignes, et aux hôteliers qui violent la loi civile et morale, et à ceux qui tiennent des hôtels sans licence.

DECRETUM XVIII. *De blasphemia vitanda.*

Suivant l'intention des Pères du VIIe Concile “*pastores clament et quasi tuba exallent vocem suam annuntiantes populo scelera eorum,*” votre devoir est de vous élever du haut de la chaire sacrée, avec tout le zèle qui convient à votre ministère contre le blasphème qui s'entend malheureusement dans la bouche de jeunes gens comme dans celles des personnes plus âgées. La moindre contrariété, le moindre mouvement de colère est pour plusieurs l'occasion de proférer les blasphèmes les plus atroces et les plus horribles. Montrez à tous l'énormité de ce péché aux

yeux de Dieu, et combien il est dégradant au point de vue même de la convenance sociale, au point de vue de la politesse la plus élémentaire.

DECRETUM XX. *De quibusdam occasionibus peccati et periculosis oblectamentis vitandis.*

Par ce Décret, les Pères du 7e Concile mettent les fidèles en garde contre les théâtres, les cirques, les théâtres de société, les promenades en raquettes, les glissades, les clubs, les excursions de plaisir.

Déjà et à plusieurs reprises, j'ai eu occasion d'appeler votre attention sur les dangers qu'il y a dans ces divertissements, qui sont malheureusement à l'ordre du jour. Vous voudrez bien rappeler aux fidèles ce que je vous en ai dit ; votre propre expérience vous a sans doute fait voir qu'on ne saurait trop veiller sur toutes ces choses. et que les catholiques sérieux doivent s'en abstenir et empêcher leurs enfants d'y prendre part.

J'ai déjà eu occasion de vous parler contre les dangers des petits théâtres nommés *dime museums*, dont on facilite l'entrée aux enfants, en les y laissant pénétrer pour quelque sous. Il est même des parents qui, guidés par un aveuglement inconcevable, et semblant ne pas comprendre tout le tort qu'ils font à eux-mêmes et à leurs enfants, vont jusqu'à promettre l'entrée à ces théâtres comme une récompense de la bonne conduite. Quel mal de leur part ! Ils accoutument leur enfants à fréquenter d'abord les petits théâtres ; les grands théâtres seront une passion pour un âge plus avancé, et ces malheureux parents verseront alors des larmes amères sur leur conduite inconsidérée.

La même chose peut se dire des *théâtres de famille*, dont je vous ai exposé les inconvénients ; de même aussi qu'il faut vous insurger contre l'usage des familles de donner des *bals d'enfants* ou même des *bals de jeunes gens*, qui sont tous des occasions de dissipation et de dangers, que les parents chrétiens doivent bannir de leurs demeures.

Les *Clubs* qui se font de plus en plus nombreux au milieu de notre population, sont aussi présentés sous leur vrai jour par les Pères du 7e Concile. Ils produisent la désunion dans les familles : le père laisse son épouse et ses enfants, les enfants laissent leur père et leur mère pour aller passer des nuits presque entières à s'y amuser, à y jouer souvent une partie de

leur argent, à n'y lire que des journaux ou des romans, à s'y refroidir dans les pratiques religieuses, à y oublier en un mot les devoirs de l'époux envers sa femme et ses enfants, de l'enfant envers ses parents; c'est la ruine des familles et la source de dissensions, de froideurs et quelquefois de haines atroces entre des personnes, qui s'étaient voué une affection éternelle

Les *voyages de plaisir* sont aussi une source de dangers pour les bonnes mœurs et tournent quelquefois en déplaisirs mortels pour les imprudentes qui s'y sont laissé prendre. Les chants de fête sont changés en larmes et en sanglots pour bien des jeunes personnes, sur lesquelles les parents n'ont pas assez veillé.

DECRETUM XXI. *De medicorum obligationibus quoad animas aegrotantium.*

Je donne la traduction de cet important Décret.

1o Les médecins catholiques, bien qu'institués directement et par leur propre profession pour conserver la vie du temps, doivent aussi considérer avec attention qu'ils ont un grave devoir de charité à remplir relativement au salut éternel des malades, lequel l'emporte de beaucoup sur la santé du corps.

Ils doivent donc avertir diligemment et à temps les malades s'ils sont en danger de mort, soit par eux-mêmes, soit par d'autres personnes, et se garder, en se laissant guider par une crainte coupable, de retarder cet avertissement jusqu'à l'heure où les patients empêchés par la mort, ou par la force de la maladie, ou opprimés par les douleurs d'une fin prochaine, ne pourront plus recevoir les sacrements avec autant de fruit.

2o Comme en outre le sort de l'âme pour l'éternité dépend du dernier instant de vie, les médecins devront entièrement s'abstenir d'administrer des remèdes qui sont de nature à insensibiliser les malades, leur ôtent la faculté de produire des actes de piété, les privent des derniers mérites qu'ils pourraient encore acquérir et les exposent peut-être au danger de la perte éternelle.

III. Les Pères déclarent :

1o Qu'il est permis aux médecins d'*endormir* une personne au moyen des narcotiques (chloroforme, morphine, etc.) si on le fait pour un temps court qu'il n'y ait pas danger de mort, et qu'il y ait une raison suffisante à l'appui, par exemple pour calmer de vives douleurs et surtout pour faire une opération chirurgicale.

2o Que cela est aussi permis, si dans un cas désespéré il y a quel'esperoir de sauver la vie du patient.

3o Que cela n'est jamais permis en danger de mort dans le seul but d'enlever le sentiment de la douleur.

4o Nous avertissons les médecins qu'ils fassent tous leurs efforts pour détourner leurs patients de faire usage des narcotiques qui produisent des effets si pernicieux.

DECRETUM XXII. *De scriptoribus catholicis.*

Les Pères du 7e Concile remettent sous nos yeux les remarquables paroles du 5e Concile de Quebec au sujet des écrivains catholiques.

Animés d'un *esprit véritablement catholique*, possédant une *doctrine sacrée*, les écrivains catholiques, dignes de ce nom, doivent être soumis à leurs évêques, surtout dans les questions relatives aux rapports entre l'église et l'état ; ils doivent pratiquer la modération, la prudence et la charité envers leurs adversaires, le respect envers les autorités constitutrices, et s'abstenir de polémiques acrimonienses, qui sont de nature à semer la division entre les catholiques.

DECRETUM XXIII. *De libris ephemeribusque improbis.*

Les mauvais livres sont comme une peste, qui envahit notre société, surtout dans les villes, où, grâce à la modicité du prix auquel ils sont vendus, ils pénètrent chez les pauvres aussi bien que chez les riches, pour y semer leurs exagérations, quand ils n'y déversent pas le venin de leur littérature lubrique et immorale.

Sur ce sujet, comme sur le blasphème : clament pastores. En chaire et au confessional, qu'ils fassent la guerre à ces ennemis du salut, *les feuilletons et les romans*, qui, avec la légèreté avec laquelle la plupart sont écrits, ne peuvent que gâter les cœurs surtout des jeunes gens, jeter dans leurs esprits des notions inexactes sur la vie, et trop souvent refroidir leur foi, en les jetant dans un monde et dans des scènes imaginaires, d'où Dieu est absent.

Il y a aussi dans la plupart des journaux une espèce de fièvre malsaine du scandale, qui consiste en ce que l'on s'empresse de mettre sous les yeux des lecteurs tous les faits immoraux que l'on peut découvrir. Le mal mérite d'être flagellé, sans nul doute,

mais combien de détails pourraient être épargnés aux oreilles pudiques dans tous ces faits divers, où, sous des titres apparents, on étale toutes les fautes et les misères humaines avec leurs circonstances les plus crues et les plus repoussantes ! L'on veut faire de l'argent et rendre le journal *intéressant* avec une primauté de ce genre ; est-ce un motif digne d'une conscience catholique ?

Les journaux donc, qui se prétendent sérieux, et qui se donnent la mission d'instruire leurs abonnés, devraient ne pas leur servir le *poison du scandale* dans leurs *feuilletons* et leurs *faits divers*. Nos populations ne sont pas encore méchantes ; elles sont encore franchement chrétiennes ; faut-il que ce qu'on appelle le *progrès* en ce siècle les pervertisse et soit la cause de leur décadence ?

Les journalistes, là dessus, peuvent faire de sérieuses réflexions, et devraient s'inspirer aux lumières d'une conscience juste et honnête, plutôt que d'aller chercher leur ligne de conduite dans la cupidité et dans les instincts malsains de *quelques-uns* de leurs souscripteurs.

DECRETUM XXIV. *De iis qui in electionibus suffragium suum vendunt.*

Vendre son vote aux élections, c'est vendre sa conscience, c'est se ravaler et descendre à une conduite indigne de toute âme honnête. C'est un péché devant Dieu et devant les hommes.

Combien donc sont coupables et ceux qui souffrent qu'on les achète, et ceux qui ne reculent pas devant cet achat des électeurs pour des fins politiques ! Ceux qui en agissent ainsi font un tort immense à la société, d'où ils bannissent peu-à-peu la honte instinctive et naturelle de toute âme honnête à faire le mal et à se déprécier.

DECRETUM XXV. *De prescriptione.*

(Traduction).

Les Pères de ce Concile, qui ont pour devoir de pourvoir par tous les moyens au salut des âmes qui leur sont confiées, ont souvent remarqué que les prescriptions, surtout les prescriptions que l'on nomme d'un an, de deux et de cinq ans, ne procèdent pas suivant les règles de la justice, et que, la bonne foi leur manquant, elles sont la cause de dommages certains pour le pro-

chain. En conséquence, pour opposer un remède à ce mal, il semble tout-à-fait opportun de rappeler à l'esprit les règles principales, qui régissent cette matière, et dont la négligence produit des injustices dans les prescriptions.

La prescription peut être entendue comme un moyen d'obtenir un droit par une possession continuée pendant un certain temps défini par la loi ; si ce droit est l'acquisition de quelque bien, la prescription se nomme *acquisitive*, et elle s'appelle *libérative*, si par le moyen de la prescription on est délivré d'une servitude ou d'une dette.

La prescription cependant ne peut aucunement produire ces effets, que si elle est revêtue des conditions requises. Ces conditions sont d'abord que la chose soit *prescriptible*, ensuite qu'il y ait *possession, un temps certain, un titre et la bonne foi*.

Nous passons sous silence plusieurs des choses qu'il convient de dire sur le caractère des diverses conditions de la prescription, par exemple, que de droit commun, les choses usurpées, surtout et beaucoup plus si ce sont des choses appartenant à l'Eglise, ne peuvent jamais être prescrites, ou qu'il faut une possession tout-à-fait tranquille pour prescrire, et ainsi de suite. Mais des cinq conditions que nous avons mentionnées plus haut, il en est une, la *bonne foi*, vers laquelle nous croyons utile que les fidèles dirigent leur attention avec un soin spécial.

Car la personne ne peut acquérir par la prescription le domaine d'une chose ou la possession d'un droit, s'il manque de bonne foi. Le Concile Général de Latran tenu sous Innocent III. a dit à ce sujet : " Parceque tout ce qui ne vient pas de la foi est péché, nous définissons par jugement conciliaire, qu'aucune prescription soit canonique, soit civile ne vaut sans la bonne foi ; d'où il faut que celui qui prescrit n'ait en aucun temps conscience qu'il détient le bien d'autrui." A ces paroles vient se joindre cette ancienne règle du droit : *possessor. malae fidei ullo tempore non praescribit*. Ces règles valent par tout le monde et pour toute espèce de prescriptions.

2o Quant aux prescriptions d'un an, de deux ou de cinq ans, que contient le code du Bas-Canada, il est très difficile qu'elles puissent s'appuyer sur la bonne foi.

3o Conséquemment les fidèles doivent bien faire attention que le possesseur de mauvaise foi, qu'il s'agisse de prescription *acquisitive* ou *libérative* ne peut jamais prescrire le bien d'autrui

40 La nécessité de la bonne foi est si grande dans cette matière que la bonne foi faisant défaut, ni la loi, ni la sentence du juge, qui de soi ne peut pas rendre juste ce qui est injuste, ne peut par soi transférer le domaine d'une chose, ou éteindre soit une dette soit une servitude.

50 En conséquence, si le droit civil quelque fois n'exige pas la bonne foi, ou s'il requiert cette bonne foi seulement au commencement de la possession d'une chose, nous déclarons que cette disposition du droit n'a aucune valeur au fort de la conscience.

DECRETUM XXVI. *De societate massonica.*

Les Pères du Concile renouvellent ici sommairement les exhortations pressantes, que dans leur Pastorale commune publiée après le 7e Concile, ils ont adressée aux fidèles pour les mettre en garde contre toute espèce de sociétés défendues.

DECRETUM XXVII. *De sacratissimi Rosari devotione.*

La dévotion au St. Rosaire fait la matière du dernier Décret substantiel du Concile, (les autres étant des Décrets qui terminent chaque Concile de ce genre), et les Pères dociles aux exhortations du Souverain Pontife et écoutant la voix de leurs cœurs tant dévoués à Marie, le refuge le plus sûr au milieu des tempêtes, l'espérance au sein du danger et du malheur, nous invitent à pratiquer ce culte salutaire pour la Très Sainte Vierge.

J'ai l'honneur d'être

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre Seigneur,

† EDOUARD CHS. ARCH. DE MONTRÉAL.

Par décision de Mgr l'Archevêque, le 27 avril 1889.

Mr J. M. Aristide Brien a été nommé curé de Ste-Elisabeth.

Mr Nicolas Azarie Dugas a été nommé chapelain des Sœurs de la Miséricorde.

Le 30 avril Mr A. Manderille a été nommé vicaire à Ste Scholastique.

Mr J. Lavallée a été nommé vicaire à St-Felix de Valois.

UNIVERSITÉ LAVAL

Cours de M. l'abbé Bruchési, professeur d'Apologétique chrétienne.

Le rationalisme et les Evangiles.

Les attaques n'ont pas manqué aux Evangiles, et la raison en est facile à comprendre.

Si les Evangiles étaient seulement des recueils de sentences philosophiques, expression de la pensée d'un homme ou d'une école, jamais on ne les eût combattus. Volontiers, on leur aurait même décerné le titre de divins pourvu qu'ils eussent eu le soin d'affirmer qu'ils n'ont rien à faire avec la divinité.

Mais, quelles ne sont pas leurs prétentions ! Ils disent que celui dont ils racontent la vie est le Fils de Dieu ; que ce Fils de Dieu fait homme a démontré sa mission et sa divinité par des miracles ; que mis à mort et ressuscité par sa propre puissance, il est retourné dans les cieux ; qu'il faut croire ses enseignements et observer ses lois sous peine d'être à jamais malheureux dans l'autre vie. En vérité, jamais livres n'ont parlé comme ces livres-là. Ils nous jettent dans le monde surnaturel. Pour y croire il faut ajouter foi aux mystères et aux miracles. Or, tout cela n'est-il pas contraire à la sagesse humaine ? Nous n'en voulons pas s'écrier le rationalisme ; nous maintiendrons les droits et la dignité et de la raison.

Le rationalisme, qui n'est autre chose que la raison en révolte contre Dieu, a existé de tout temps sur la terre ; mais, à proprement parler, c'est à la suite de la réforme protestante qu'il a été érigé en système. Son histoire date de ce moment fatal. Il est la conséquence logique de la grande erreur jetée dans le monde par Luther. En effet, Luther a voulu substituer à l'autorité l'examen privé, l'interprétation individuelle. L'examen privé a engendré les systèmes et les opinions les plus contradictoires. La contradiction des systèmes a enfanté le scepticisme ; du doute à la négation de la révélation, au déisme, puis à l'impiété il n'y avait qu'un pas. Le pas fut franchi, et le 18^e siècle se trouva en présence de Toland, de Tindal, de Leissing et de Voltaire, leur maître à tous.

Rien dans le christianisme ne fut respecté, et les Evangiles, on

le conçoit, durent recevoir les premiers coups. L'école qui entra en guerre contre eux pourrait s'appeler *l'école du blasphème*.

Un mot expliqua toute l'œuvre du Christ : *Imposture* : imposteur Jésus, imposteurs ses apôtres, imposteurs les évangélistes et, conséquemment, insensé le genre humain qui les écouta. C'est contre ces sarcasmes impies que le déiste Rousseau crut devoir élever la voix et faire entendre des protestations qui survivront à tous ses écrits.

Le rationalisme s'adoucit un peu. Non, le Christ et ses disciples n'étaient pas imposteurs. Mais un noble désir : celui de rendre l'humanité meilleure les fit " s'accomoder " aux idées de leur temps : Jésus laissa croire qu'il était le Messie attendu et les apôtres consentirent à lui servir de témoins. Au fond le changement n'était pas considérable : tout le christianisme reposait sur la supercherie.

A ces attaques grossières succédèrent des systèmes propres dits, ayant tous le même but, et inspiré par la même haine de la religion, partant d'un même principe : l'impossibilité du surnaturel.

Ces systèmes ayant pour auteurs Paulus, Strauss et Baur sont :

- 1o Le système de l'explication naturelle :
- 2o Celui du mythe ;
- 3o Celui des tendances.

Avant d'indiquer le caractère de chacun, répondons aux deux objections que la critique rationaliste de tous les temps a faites contre l'authenticité et la véracité des Evangiles. 1o Les évangélistes sont en contradiction avec l'histoire , 2o ils sont en contradiction entre eux.

1o Les Evangiles sont en désaccord avec l'histoire qui se tait sur les événements qu'ils racontent et qu'ils contredisent formellement sur plus d'un point. Or, rien de plus faux que l'isolement qu'on leur reproche. Quatre hommes ayant pour eux la vertu et toutes les qualités de témoins de premier ordre, ont écrit la vie de leur maître avec une harmonie qu'on chercherait vainement dans n'importe quel pays et n'importe quel siècle chez quatre écrivains traitant un même sujet. Ne valent-ils pas Tacite et Suétone ? On conçoit parfaitement du reste le silence d'historiens, contemporains des apôtres, sur la vie de Jésus, soit que cette vie ne leur fût pas encore suffisamment connue, soit qu'ils

comprissent qu'ils ne pouvaient la raconter sans se condamner eux-mêmes. Mais laissez le temps faire un pas, laissez le christianisme se répandre dans l'empire et les témoignages des païens ne vous manqueront point. "Il y avait à Rome, dit Tacite, une multitude immense de gens odieux que le vulgaire appelait chrétiens; l'auteur de ce nom était le Christ, qui, sous le règne de Tibère, avait été mis à mort par le procureur Ponce-Pilate." Voudrait-on que Tacite eût parlé comme Saint Jean? Ecoutez les témoignages de Paul, le juif fougueux converti soudain sur le chemin de Damas, le témoignage de Clément de Rome, d'Ignace, de Justin; direz-vous ensuite que le récit des évangélistes est isolé dans l'histoire?

Les évangélistes, ajoute-t-on, contredisent Suétone ou Josèphe!... Mais Suétone ou Josèphe sont-ils des oracles? N'a-t-on pas relevé dans les œuvres de ce dernier plusieurs erreurs? Des difficultés se présentent en saint Luc: n'est-ce pas faute de documents que nous ne pouvons les résoudre? et notre ignorance vaudrait-elle nous autoriser à dire que saint Luc s'est trompé? Allons plus loin: supposons que l'un des évangiles contienne une erreur historique: tout l'évangile devrait-il pour cette raison être regardé comme une fable? Mais il n'y a pas d'erreur; la vraie science l'a démontré depuis longtemps.

La plus sérieuse objection est tirée de ces mots de saint Luc: "Il sortit un édit de César-Auguste pour recenser toute la terre. *Ce premier recensement fut fait par Cyrinus, gouverneur de Syrie.*"

Or, Cyrinus, dit-on, n'est venu en Syrie que dix ans après la mort d'Hérode.

Nous répondons: N'est-il pas possible qu'il y ait eu deux Cyrinus ou que le même personnage ait été envoyé deux fois? Mais admettons la vérité du fait qu'on oppose à l'évangile, que fait-il pour résoudre l'objection? Changer dans le texte grec un tout petit accent: ce qui donne alors ce sens: "Ce premier dénombrement se fit, *avant que* Cyrinus fut gouverneur de Syrie; ou bien traduire presque conformément à la Vulgate et aux plus anciennes versions;" ce même premier dénombrement fut *achevé* par Cyrinus gouverneur de Syrie. C'est ce que répondait Lacordaire, dans une de ces conférences pour montrer l'inanité des objections rationalistes.

2o On nous oppose les dissemblances des évangiles entre eux: dissemblances de deux sortes: *ommissions et contradictions.*

1o Les omissions ne prouvent rien. Saint Jean ne parle pas de l'institution de l'Eucharistie ; s'ensuit-il que les autres évangélistes ont menti ? Doit-on nier que Marie fût sur le Calvaire parce que saint Mathieu n'en dit rien ? il suffit de se rappeler que les évangélistes n'ont voulu écrire qu'un exposé très sommaire de la vie de leur Maître et nullement une histoire complète et détaillée.

2o Quant aux contradictions, il est facile d'établir, les évangiles à la main, qu'elles ne sont qu'apparentes et qu'elles ne portent que sur des points insignifiants. Loin d'affaiblir l'autorité des écrivains sacrés, elles font voir leur indépendance et leur sincérité. Revenons maintenant aux systèmes énumérés plus haut, tous inventés pour rejeter le surnaturel des évangiles.

Le premier, celui de Paulus, explique tout naturellement, mais non sans de violents efforts. Les anges qui annoncent aux bergers la naissance du Sauveur sont des feux follets. L'étoile qui brille aux regards des Mages est une comète ; les Mages sont des marchands amenés à Jérusalem par des raisons de commerce ; le changement de l'eau en vin aux noces de Cana est un tour de passe-passe, une plaisanterie ; la transfiguration est un songe ; Jésus n'était pas mort quand il a été mis au tombeau ; les disciples ont aidé à son évasion ; il s'est ensuite séparé de ses disciples et mourut enfin des suites du crucifiement dont il ne s'était jamais parfaitement remis. Est-ce assez stupide ?...

Pour Strauss, tout se réduit à une mythologie. Le mythe est l'expression symbolique d'un fait, d'une idée, la transfiguration de ce fait ou de cette idée par l'imagination populaire. Jésus est comme l'idéal de l'humanité. Le christianisme ressemble à toutes les religions de l'antiquité ; l'esprit de l'homme a senti le besoin de placer le merveilleux à son berceau. Or, le travail a été bien simple : il a suffi de rajeunir l'histoire de l'ancien Testament. Jean-Baptiste répond à Isaac, et à Samuel ; le Baptême de Jésus reproduit la croyance du Saint-Esprit descendant sur les prophètes. La tentation, c'est un souvenir du peuple hébreux dans le désert, et le triomphe de Jésus, c'est la victoire de David sur Goliath. L'eau est changée en vin à Cana..... Mais rappelez-vous l'eau du Nil changée en sang. La multiplication des pains... c'est la manne du désert. Et ainsi de suite. Et puis que de naïvetés, d'inutilités dans l'Evangile : pourquoi ceci ? pourquoi cela ? N'en tenons pas compte ; mais recourons au mythe pour tout ce qui touche au merveilleux.

Le système des *tendances* eut Baur pour auteur. Il rejette les miracles au nom de la science et fait naître les évangiles des divisions intestines qui éclatèrent dans l'Eglise naissante. L'idée fondamentale de la critique de Baur, dit l'abbé Vigouroux, c'est qu'il a existé deux partis opposés au sein du christianisme primitif : l'ébionitisme ou *pétrinisme* et le *paulinisme*. L'antagonisme entre les partisans de Pierre et les partisans de Paul, voilà la clef qui ouvre toutes les portes fermées jusque-là à l'intelligence critique ; voilà la solution de tous les problèmes des origines chrétiennes. Les évangiles sont le reflet, non pas de l'objet qu'ils retracent, mais des tendances belliqueuses de leurs auteurs. Ils racontent moins l'histoire de Jésus que celle de l'Eglise et des théories diverses de chaque fraction de l'Eglise sur son fondateur."

Quant à Renan il n'est d'aucune école si ce n'est celle des romanciers impies. Il a puisé partout ; il a tenté de refaire la vie de Jésus, avec grand étalage d'érudition et une hypocrite sympathie. Il a accepté certains faits des évangiles, introduit les légendes quand bon lui semblait, substitué les possibilités, les *peut-être* aux affirmations certaines. Son livre est un chef-d'œuvre de mauvaise foi, et les rationalistes allemands eux-mêmes n'ont pas craint de dire "qu'il est nul pour le savant et qu'il fait peu d'honneur au pays qui l'a produite." Nous aurons l'occasion de le juger.

Mais à tous ces systèmes de la libre pensée nous disons aujourd'hui qu'ils méritent le mépris.

1o Parce qu'ils méprisent eux-mêmes toutes les lois d'une saine critique en rejetant les témoignages les plus éloquents et mieux établis ;

2o Parce qu'ils prennent l'*arbitraire* pour base en niant *a priori* le surnaturel et la possibilité des miracles.

" Dans le fait, dit Strauss, il n'y a pas de sentiment nettement historique, tant que l'on ne comprend pas l'indissolubilité de la chaîne des causes finies et l'impossibilité des miracles."

Le miracle ! voilà donc le fantôme qui épouvante les rationalistes. Au lieu de leur répondre par des raisons philosophiques ne vaut-il pas mieux rappeler la parole de Rousseau ; " Ce serait leur faire trop d'honneur que de discuter avec eux ; il suffirait de les enfermer."

CHRONIQUE

Selon l'usage, l'ouverture du mois de Marie par le clergé de la ville a eu lieu à Notre Dame-de-Bonsecours, mardi soir, sous la présidence de Monsieur le Vicaire-Général qui a chanté le salut. Le sermon a été donné par Monsieur A. Nercam.

* * *

Mercredi a eu lieu à Peterborough, la consécration du nouvel évêque, Monseigneur B. A. O'Connor. Le prélat consécrateur était Mgr Cleary, évêque de Kingston, assisté de Monseigneur E. C. Fabre, et de Mgr T. Duhamel. Etaient présents : NN. SS. Walsh, de London, Dowling, de Hamilton, Laflèche, de Trois-Rivières, Gravel, de Nicolet, Lorrain, de Pembroke, et Foley de Détroit.

Le Sermon a été donné par Mgr Walsh, qui avait pris pour sujet : " La nécessité d'une mission pour prêcher l'Évangile."

* * *

La consécration de la basilique de Sainte Anne de Beauport aura lieu le 16 mai courant. Tous les évêques de la Province de Québec seront présents.

NOUVELLES RELIGIEUSES

R O M E. :

Le Pape vient de désigner pour occuper les fonctions de nonce apostolique à Bruxelles — fonctions qu'il a lui-même occupées autrefois — Mgr Foschi.

Ce prélat est actuellement archevêque de Pérouse, siège qui fut également occupé par le pape Léon XIII.

La Sacrée Congrégation des Rites a tenu le 6 courant une séance dite ordinaire, dont les actes viennent d'être enregistrés aux archives de cette Congrégation. On y a traité des préliminaires de plusieurs causes de saints, de l'approbation des offices

des nouveaux saints et de la reconnaissance du culte rendu de temps immémorial à des serviteurs de Dieu.

Ainsi, on s'est prononcé au sujet de la validité du procès apostolique fait à Paris sur la renommée de sainteté, sur les vertus et les miracles en général de la vénérable Madeleine-Sophie Barat, fondatrice des Sœurs du Sacré-Cœur, (dans le but et à l'effet dont il s'agit), c'est-à-dire à l'effet de pouvoir donner suite en cour de Rome à la cause de béatification et canonisation de cette vénérable servante de Dieu. Le doute posé à cet effet était conçu en ces termes : (*An constet de validitate et relevantia processus apostolica auctoritate Parisiis constructi super fama sanctitatis vitæ, virtutum et miraculorum in genere dictæ Ven. Servæ Dei, in casu, et ad effectum de quo agitur?*) Les EE. cardinaux et les RRmes prélats de la Congrégation ont répondu affirmativement et à l'unanimité par la formule : *Affirmative-seu constare*. Cette cause est désigné sous le titre de Rome ou de Paris (*Romanam seu Parisiensem*), parce que c'est dans ces deux villes qu'ont été surtout interrogés les témoins de la vie de la vénérable. Le Cardinal *ponant* ou rapporteur de la cause est l'Eme Monaco La Valetta.

Dans cette même séance, la S. Congrégation des Rites s'est prononcée encore en faveur de la concession et de l'approbation de l'office et de la messe propres en l'honneur des bienheureux cardinal Jean Fisher, Thomas Morus et les autres martyrs anglais dont le culte rendu de temps immémorial a été déjà confirmé par le Saint-Siège.

QUEBEC. — L'assemblée convoquée par les autorités de l'Université Laval, à Québec, pour demander le rétablissement du pouvoir temporel du Pape a eu lieu dimanche ; son éminence le cardinal Taschereau présidait et les deux propositions suivantes ont été unanimement adoptées.

1. Que pour sauvegarder les intérêts spirituels de l'Eglise il faut que son chef soit revêtu de la souveraineté temporelle afin d'assurer son indépendance et sa liberté d'action, et qu'il est du devoir de tous les catholiques de favoriser par tous les moyens dont ils peuvent disposer le rétablissement de cette souveraineté.

2. Que le pouvoir temporel de la papauté est également nécessaires aux intérêts matériels, à la paix et la prospérité des Etats, et qu'en travaillant à son rétablissement les souverains et les peuples assureront leur propre bonheur.

NOUS RECOMMANDONS A VOS PRIERES



C'est une bonne et salutaire pensée de
prier pour les morts, afin qu'ils
soient délivrés de leurs péchés.
II March., XII, 46.

PRIONS POUR NOS MORTS

Dame Elie Moineau, Montréal.
M. Honoré Gingras, “

DE PROFUNDIS.

VIGNOBLES CANADIENNES

Comté d'Essex, Ont.

ERNEST GIRARDOT & CIE., Propriétaires.

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau par
Mgr Fabre et les autres évêques du Canada, employé dans presque tous les
Evêchés de la puissance et aussi dans presque tous les collèges de la Pro-
vince de Québec. Vin de Table de première qualité.

Satisfaction garantie. Nous expédions directement de nos caves. Pour
prix et autres informations s'adresser à

ERNEST GIRARDOT & CIE,

SANDWICH, ONT.

NOTE.—Nos vins se conservent parfaitement en barriques.

CYCLORAMA E JERUSALEM

LE JOUR DU CRUCIFIEMENT

La plus grande Exposition permanente du Dix-Neuvième Siècle

SPECTACLE RELIGIEUX, INSTRUCTIF ET AMUSANT

SITUÉ DANS LA ROTONDE

COIN DES RUES STE-CATHERINE ET ST-URBAIN

OUVERT DURANT LA SEMAINE

De 9.00 A. M. à 10.30 P. M.

LIVRES Anciens et Modernes achetés et échangés. Catalogues publiés trimestriellement. Librairie religieuse, littéraire et scientifique. Papeterie à bon marché.

GRANGER FRÈRES,
No 1699, RUE NOTRE-DAME, 2e porte à l'Est de l'Eglise
Notre Dame, Montréal.

VICTOR THERIAULT

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈRES

23 et 25, rue Saint-Urbain, MONTREAL
Telephone No 1399. PRIX MODÉRÉS. SPÉCIALITÉ: KEMBAUER.

QUERY & FRÈRES,

ARTISTES-PHOTOGRAPHES

EMPLOYÉS PENDANT DE LONGUES ANNÉES A LA MAISON NOTMAN

No 10, RUE ST-LAMBERT.

Conditions spéciales pour le clergé et les communautés religieuses.

PENTURES A RESSORT DE GEER
employées dans plus de trente églises
et dans un plus grand nombre d'édifices
publics, les seules durables.

AGSSI BOURRELETS EN CAOUTCHOUC POUR GARANTIR DU FROID PAR LES PORTES ET FENÊTRES
Chez **L. J. A. SURVEYER.** 1588, rue Notre-Dame.

CHARLES A. BRIGGS,
CHAPELIER ET MANCHONNIER,

MAISON FONDÉE EN 1862

Chapeaux de Feutre, de Soie, &c., &c.

2097, rue Notre-Dame.

J. H. WALKER,
DESSINATEUR ET GRAVEUR SUR BOIS.

Etabli en 1850,

132, RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

FONDERIE DES ARTISANS

FONDÉE EN 1870.

DAY & DEBLOIS

FABRICANTS DE LA

Célèbre Fournaise à Eau chaude "BEAUPRÉ" pour
chauffage des Eglises, Collèges, Couvents, Edifices
publics et Résidences. Nous faisons une
spécialité des ouvrages en fonte suivants :

COLONNES POUR EGLISES, MAGASINS, ETC., RADIATEURS, CLOTURES ET

BALUSTRADES EN FONTE POUR TOITS, TOURELLES, BALCONS, PARTERRES, ETC.,

CLOTURES POUR CIMETIERES, ETC.

120, RUE ANNE,

MONTREAL.

LA ROYALE

CIE D'ASSURANCE

Actif \$30.000.000

WM TATLEY, agent général.

E. HURTUBISE, et A. St-CYR,
agents du département français.

Bureau Principal :

COIN de la PLACE D'ARMES et de la Rue NOTRE-DAME.

Wm. McNALLY & CIE

IMPORTATEURS DE

Tuyaux d'Egouts Ecosais, de toutes Dimensions

Plâtre de Paris, Briques à feu, Terre à feu, Tuyaux de cheminée.

50, Rue MCGILL, Montréal.

OUVRAGES en MARBRE et en GRANIT

COTE DES NEIGES, MONTREAL.

J. & P. BRUNET,

Importateurs et Manufacturiers de

MONUMENTS, TOMBES, CHARNIERS,
POTEAUX, COPINGS,

Et toutes sortes d'ouvrages de cimetières.

Reparations de tout genre a des Prix
Tres Reduits.

Résidence privée : J. BRUNET, Cote des Neiges

“ “ PLA. BRUNET, Entrepreneur-Briquetier, 203, rue Laval.

MAISON DE SANTE

POUR LES

ALIENES ET LES EPILEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION DES

FRERES DE LA CHARITÉ

Quelques pas plus loin que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté
de la dite église près Montréal, P. Q.

MILLER BROS. & MITCHELL

ETABLIS EN 1869

Machinistes, Constructeurs de Moulins et Ingénieurs,

MANUFACTURIERS D'ASCENSEURS DE SURETE,

*Pour les Passagers, le Service des Colis, les Ateliers et
les Salles à Manger, etc.*

110 à 120, Rue King.

Bureau : 122, rue King-

MONTREAL, P. Q.

LOTÉRIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirage le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le vingt-deuxième tirage mensuel aura lieu le

Mercredi, le 19 Juin 1889, à 2 Heures P. M.

VALEUR des LOTS: \$50,000,00

GROS LOT: UN IMMEUBLE DE 5,000

NOMENCLATURE DES LOTS :

1 Immeuble de.....	\$5,000.00	\$5,000.00
1 do	2,000.00	2,000.00
1 do	1,000.00	1,000.00
4 do	500.00	2,000.00
10 do	300.00	3,000.00
30 Ameublements.....	200.00	6,000.05
60 do	100.00	6,950.00
200 Montres d'or.....	50.05	10,000.00
1000 Montres d'argent.....	10.00	10,000.00
1000 Serviettes de toilette.....	5.00	5,000.00

2307 lots valant - - - - - \$50,000.00

\$1.00 LE BILLET

S. E. LEFEBVRE, Secrétaire.

Bureau : No 19, RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

A. PRUD'HOMME & FRERES

Importateurs de Ferronneries, Peintures, Vitres, Huiles, Vernis. Fil Barbelé
une spécialité. En Gros et en Détail.

1940, RUE NOTRE - DAME, 1940

Enseigne du Godendard Doré,

MONTREAL.

GEO. H. L'ABBE & CIE

453, 455, rue St-Jacques,

131, 133, 135, rue Inspecteur.

EN GROS.

MANUFACTURIERS DE

Toutes sortes de Chaises en Bois, en
Canne et Perforees, ainsi que Bancs.

NOUS TENONS EN STOCK CONSTAMMENT:

De 50,000 a 60,000 Chaises,

OUVRAGE GARANTI

PRIX LES PLUS BAS.

JOS. ROBERT & FILS
MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE,
MANUFACTURIERS DE
PORTES, CHASSIS, MOULURES, CORNICHES

SPÉCIALITÉ :
BANCS D'ÉGLISE, PUPITRES, CHAIRES, ETC., ETC.

TOUJOURS EN MAINS :
PIN, EPINETTE, PRUCHE, BOIS BLANC, ETC.
TELEPHONE 879 B,
107, CHEMIN PAPINEAU, MONTREAL.

STANDARD LIFE ASSURANCE CO.
ETABLIE EN 1825.
DE EDIMBOURG, ECOSSE.

Bureau principal en Canada : Montréal.

Assurances substantantes, \$100,000,000. | Fonds investi, \$33,000,000 | Revenu annuel, \$4,450,000
Bonus distribués, \$22,000,000. W. M. RAMSAY, gérant.

C. S. GAGNIER PEINTRE DECORATEUR
TAPISSIER
No 24 RUE VITRE No 24
MONTREAL.
ETABLIE EN 1850.

A. HURTEAU & FRERE,
MARCHANDS de BOIS de SCIAGE
92, RUE SANGUINET, MONTREAL,

CLOS } Coin des rues Sanguinet et Dorchester.
TELEPHONE No. 106.
Bassin Wellington, en face des Bureaux du Grand-Tronc.
TELEPHONE No. 1404.

JOS HUSEREAU PLOMBIER, FERBLANTIER,
Poseur d'Appareils à Eau Chau-
de, Couvertures, Etc.

No 42, rue Ste-Marguerite, Montréal.

A. PALASCIO MARCHAND DE FER
En Gros et en Détail.

Importateur de toutes espèces de Ferronneries pour construction d'Eglises,
Collèges, Couvents et Résidences. Outils pour Menuisiers, Charpentiers,
Meubliers, etc., une spécialité.

390, Rue St-Jacques, 390.